

Mesures locales d'engagements du SDIS envers les employeurs

- Organiser un exercice sécurité ;
- Répondre aux sollicitations en matière de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile ;
- Intégrer en qualité d'officier, les cadres-dirigeants désireux de s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire ;
- Octroyer un abattement de 50% sur le coût lié à l'utilisation des plateaux techniques du SDIS pour une formation incendie ;
- Réaliser gracieusement la destruction de nids d'hyménoptères au sein de l'établissement de l'employeur ;
- Mettre à disposition la salle de réunion d'une caserne pour l'organisation d'un séminaire ;
- Prendre en charge la formation au permis PL pour les sapeurs-pompiers détachables, pendant le temps de travail effectif, pour des missions opérationnelles ;
- Décerner à l'employeur un diplôme « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » contresigné par M. le Préfet des Vosges ;
- Bénéficier pour les communes d'un abattement sur la contribution annuelle au budget du SDIS.

En complément de ces mesures locales, le SDIS 88 accompagne ses partenaires pour la mise en œuvre des dispositions nationales suivantes :

- De crédit d'impôt relatif au mécénat ;
- Du mécanisme de subrogations des indemnités afin que ces dernières leur soient versées à leur demande ;
- D'un abattement sur la part de la prime assurance liée au risque incendie ;
- Rendre éligibles les actions de formation de SPV au compte personnel d'activité